

Le 6 novembre 2020

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4008-2017
Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Chère Consoeur,

Suite à l'audience tenue le 19 octobre 2020 concernant la *Demande pour la fixation provisoire d'un tarif GNR* et conformément à l'échéancier soumis dans votre correspondance du 22 octobre 2020¹, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) dépose de brefs commentaires donnant suite à sa plaidoirie présentée le 1^{er} octobre 2020².

Le GRAME est d'abord satisfait de noter qu'Énergir, tel qu'énoncé dans sa correspondance du 2 octobre 2020³, a décidé de ne pas amender sa requête afin de demander que le tarif GNR provisoire devienne un tarif GNR final et définitif, considérant notamment la décision D-2019-107, par. 126.

Tel que confirmé en réponse à une question de la procureure de la Régie Me René⁴, Énergir déposera lors de l'étape C une demande de tarif final pour les 3 périodes où le tarif GNR provisoire aura été appliqué⁵, ce qui permettra à la Régie d'entendre les parties et d'évaluer les arguments justifiant cette demande de manière juste et éclairée, en respectant les principes d'équité procédurale.

¹ A-0169

² A-0155, p. 104 et suivantes

³ B-0367

⁴ B-0395, p. 119-120, Q. 185

⁵ 19 juin au 30 septembre 2020, année tarifaire 2019-2020 et à compter du 1^{er} octobre 2020

Par ailleurs, le GRAME est préoccupé par certaines réponses des témoins du Distributeur, notamment celles concernant l'absence de réunions du Comité de suivi sur la filière du GNR depuis au moins le 15 juillet 2020⁶. L'intervenant est en effet surpris de constater que le Distributeur ne sait pas si le gouvernement est au fait de la stratégie d'Énergir qui privilégie pour le moment des contrats d'approvisionnement de long terme à l'extérieur du Québec⁷, quelles que soient les raisons justifiant cette approche, alors que de nombreuses subventions visant le développement de la filière du GNR au Québec sont octroyées.

En effet, tel que prévu au décret 298-2020 publié le 25 mars 2020, une subvention totalisant 30 M\$ a été accordée à Énergir par le gouvernement du Québec pour la réalisation de huit projets de construction d'infrastructures, de conduites de raccordement et de mise en gaz du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir vers des sites de production de gaz naturel renouvelable⁸.

Aussi, le décret 299-2020, également publié le 25 mars 2020, prévoit une subvention totalisant 15 M\$ accordée à quatre promoteurs pour la réalisation de quatre projets de production de gaz naturel renouvelable⁹.

Enfin, le gouvernement du Québec a annoncé, le 5 novembre 2020, une enveloppe de 25 M\$ en aide financière pour la mise en place du *Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, à son injection ou à sa connexion au réseau de distribution de gaz naturel (PSPGNR)*¹⁰ (voir article en annexe).

Considérant ces investissements visant à promouvoir le développement de la filière du GNR au Québec, le GRAME soumet que le Distributeur devrait s'engager à prioriser les contrats d'approvisionnements en GNR auprès de producteurs situés au Québec, notamment dans le cadre des contrats visant à rencontrer les pourcentages de volumes livrés prévus au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*. Cette approche serait davantage en accord avec les cibles de la *Politique énergétique 2030*, dont celle d'augmenter de 25% la production d'énergies renouvelables et celle d'augmenter de 50% la production de bioénergie¹¹, Énergir étant un acteur indispensable dans l'atteinte de ces objectifs.

⁶ B-0395, p. 167-168, R. 243 à 247, M. Regnault

⁷ B-0395, p. 168-169, R. 248, M. Regnault

⁸ A-0160

⁹ A-0161

¹⁰ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-annonce-un-nouveau-programme-d-aide-financiere-pour-developper-la-filiere-de-production-et-de-distribution-de-gaz-naturel-renouvelable-889463752.html>

¹¹ <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>, p. 12

Quant à l'interprétation de l'engagement d'Énergir de limiter les volumes contractés afin de ne pas excéder le seuil de 1% des volumes totaux annuels de gaz naturel prévus être distribués en 2020-2021, tel qu'autorisé par la Régie dans la décision D-2020-057¹², le GRAME soumet qu'Énergir ne devrait pas utiliser la procédure d'approbation spécifique pour s'engager sur de longues périodes envers des producteurs situés à l'extérieur du Québec, et ce malgré une apparente opportunité d'affaires à saisir.

À cet égard, le GRAME souhaite souligner le paragraphe 480 de la décision D-2020-157 rendue en phase B du présent dossier :

«[480] La Régie est d'avis qu'un portefeuille comportant une variété de contrats à durée fixe ou variable est préférable à un portefeuille composé principalement de contrats de long terme. Une telle diversification permettrait à Énergir de s'ajuster plus rapidement à l'évolution du marché du GNR, qui risque d'évoluer significativement dans le temps au fur et à mesure de sa maturation. Enfin, une telle diversification pourrait faciliter la prise en compte de la montée en charge de la production de GNR au Québec, répondant ainsi à l'un des principaux objectifs de la Politique énergétique en ce qui a trait au GNR.»¹³

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1)

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir

¹² D-2020-057, p. 132

¹³ D-2020-057, p. 119, par. 480